

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ordonne l'ouverture et organise l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NL1 des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, situé au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme **porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi-H en vigueur**. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NL du PLUi modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NL1 nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexés.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.stchristophesurguiers.fr.

Sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet.
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Peille » - 65, place Le Peille – 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers**
- **Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers**

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées :

- Par mail à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coeurdechartreuse.fr
- Par voie postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers

Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre et établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'EPCI. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPCI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.